



# Règlement de fonctionnement

## Site du TechnoArk

### TABLE DES MATIERES

<b>1. GENERALITES</b>	<b>2</b>
<b>2. LOCAUX</b>	<b>2</b>
Préambule	2
Place de travail / Module	2
Charges d'immeubles	2
Mobilier	2
Accès réseau	3
<b>3. BADGES D'ACCES</b>	<b>3</b>
<b>4. LOCAUX COMMUNS</b>	<b>3</b>
<b>5. BOITE AUX LETTRES</b>	<b>3</b>
<b>6. SERVICES DISPONIBLES AU TECHNOARK</b>	<b>3</b>
<b>7. PARKING</b>	<b>3</b>
<b>8. SIGNALÉTIQUE</b>	<b>4</b>
<b>9. ANIMATION</b>	<b>4</b>
<b>10. COMMUNICATION</b>	<b>4</b>
<b>11. DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>4</b>

## **1. GENERALITES**

Le présent règlement est valable pour tous les porteurs de projets ou entreprises qui sont hébergés au sein de l'incubateur de The Ark (ci-après "incubateur") sur le site du TechnoArk à Sierre.

Il fait partie intégrante du contrat liant l'entreprise et complète les dispositions qui y sont contenues.

Toute dérogation aux dispositions de ce règlement doit être convenue par écrit.

Le porteur de projet ou l'entreprise qui ne respecte pas les termes de ce règlement est passible des sanctions suivantes :

- un avertissement écrit
- une résiliation du contrat

## **2. LOCAUX**

### ***Préambule***

Cet article 2 ne concerne que les porteurs de projet ou les entreprises qui sont hébergés dans les modules de 25m<sup>2</sup> réservés aux start-ups ainsi que dans l'espace ouvert de pré-incubation. Pour les entreprises incubées qui louent un espace au TechnoArk, les points ci-dessous ne sont pas applicables et devront être réglés directement avec le TechnoArk ou des prestataires de services.

### ***Place de travail / Module***

L'incubateur met à disposition, pour la durée du contrat, soit une place de travail dans un local pouvant être partagé par d'autres porteurs de projet, soit un module privatif.

Le porteur de projet ou l'entreprise veille, dans l'utilisation des locaux, à ne pas causer de dégradations. En cas de dommages, l'incubateur de The Ark fait procéder aux réparations. Le coût des réparations est facturé au porteur de projet ou à l'entreprise.

Un état des lieux est fait conjointement par le responsable de l'incubateur et le porteur de projet ou l'entreprise lors de la prise de possession et lors du départ des locaux.

### ***Charges d'immeubles***

Les charges d'immeubles relatives au module occupé par l'entreprise sont prises en charge par l'incubateur.

### ***Mobilier***

La place de travail ou le module mis à disposition est équipé du mobilier de base (chaise – bureau – meuble de rangement – lampe).

Un état des lieux du mobilier est fait conjointement par le responsable de l'incubateur et le porteur ou l'entreprise lors de la prise de possession et lors du départ des locaux.

Toute dégradation est immédiatement annoncée au responsable de l'incubateur qui fait procéder aux réparations. Le coût des réparations est facturé à l'entreprise.

## ***Accès réseau***

La place de travail ou le module est équipé d'un modem NET+ qui permet une connexion via le télé-réseau. L'installation ainsi que la connexion internet est mise gratuitement à disposition du porteur de projet ou de l'entreprise.

Toute demande supplémentaire de connexion ou d'équipement est facturée à l'entreprise ou au porteur de projet demandeur.

## **3. BADGES D'ACCES**

Un système d'accès sécurisé par badges magnétique est installé pour les entrées aux bâtiments du TechnoArk ainsi que pour l'accès à l'espace incubateur et aux différents modules privés.

L'incubateur attribue 2 badges par module privé ou 1 badge par place de travail dans l'espace ouvert.

Pour obtenir des badges ou cartes supplémentaires, l'entreprise s'adresse à l'incubateur. Les frais des badges ou cartes supplémentaires sont à la charge de l'entreprise.

Les badges et/ou cartes d'accès sont restitués à l'incubateur lors du départ du TechnoArk.

## **4. LOCAUX COMMUNS**

L'incubateur met à disposition du porteur de projet ou de l'entreprise des locaux communs, tels que cafétéria et salle de conférence. Le porteur de projet ou l'entreprise doivent réserver les salles de conférences sur l'intranet à disposition sur le site de The Ark. Un code d'accès lui est attribué.

Le porteur de projet ou l'entreprise veille dans l'utilisation des locaux communs à ne pas causer de dégradations. En cas de dommages l'incubateur fait procéder aux réparations. Le coût des réparations est facturé à l'entreprise.

## **5. BOITE AUX LETTRES**

Le porteur de projet ou l'entreprise a la possibilité d'obtenir une boîte aux lettres dans la mesure des disponibilités. La clé de la boîte aux lettres est à demander à l'incubateur.

Dans un tel cas, une clé est remise au porteur de projet ou à l'entreprise.

La clé est restituée à l'incubateur lors du départ du TechnoArk.

## **6. SERVICES DISPONIBLES AU TECHNOARK**

Plusieurs services de soutien sont à disposition des entreprises du TechnoArk tels que photocopieurs, affranchissement, nettoyages, etc.

Lors de la prise de possession du module par l'entreprise, l'incubateur coordonne la commande de ces différents services.

Les coûts de ces services sont à la charge de l'entreprise et lui sont facturés directement.

## **7. PARKING**

L'incubateur met à disposition du porteur de projet ou de l'entreprise une vignette de parking.

Pour obtenir des vignettes supplémentaires, l'entreprise s'adresse à l'incubateur.

Le coût pour les vignettes supplémentaires est à la charge de l'entreprise.  
Les collaborateurs de l'entreprise s'engagent à laisser libres les zones réservées aux visiteurs.

## **8. SIGNALÉTIQUE**

Une signalétique a été mise en place sur le site TechnoArk pour les entreprises. Ces plaques signalétiques sont disposées à plusieurs emplacements du TechnoArk.

Un minimum de 3 plaques sont nécessaires pour une signalétique correcte.

L'incubateur prend à sa charge la réalisation d'une plaque. Les deux autres sont à la charge de l'entreprise.

L'entreprise s'adresse à l'incubateur si elle désire commander ces plaques signalétiques.

## **9. ANIMATION**

L'incubateur, dans la mesure de ses ressources, organise l'animation. Cette animation peut prendre la forme de séminaires, de 5 à 7, de conférences, de visites etc.

L'incubateur prend un soin particulier à trouver des thèmes intéressants pour les entreprises. De plus, l'incubateur choisit des horaires qui conviennent à la vie des entreprises.

De son côté, l'entreprise s'efforce de faire participer ses collaborateurs aux différentes manifestations organisées.

## **10. COMMUNICATION**

L'entreprise, dans sa communication aux médias, s'engage à faire figurer le nom de l'incubateur.

La dénomination à utiliser est :

**"L'incubateur de The Ark"**

## **11. DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2007.

Le Conseil de fondation de la Fondation The Ark, se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications à ce règlement.

Sion, janvier 2007

Le Président du Conseil de fondation

Le secrétaire du Conseil de fondation

François Seppey

Dominique Perruchoud